

MANDAT ET ATTENTES PROFESSIONNELLES

Personnel d'encadrement

Programme sportif des Pionnières et des Pionniers du Cégep de Rimouski



ENTRE : Le Service de la vie étudiante du Cégep de Rimouski

ET : L'ensemble du personnel d'encadrement du programme sportif des Pionniers et des Pionnières

1. MANDAT ET ATTENTES PROFESSIONNELLES

Le membre du personnel d'encadrement s'engage à planifier et à superviser l'ensemble des activités de l'équipe pour la saison. Ses responsabilités incluent :

- a. **Encadrement technique** : Planifier et diriger des entraînements, préparer des stratégies de match, superviser la gestion du banc et des autres activités encadrées de l'équipe.
- b. **Recrutement** : Identifier et attirer des athlètes potentiels en respectant les règlements du Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ).
- c. **Dossiers collaboratifs** : Assurer le suivi avec la personne responsable des sports.
- d. **Logistique** : Communiquer les besoins lors des matchs à domicile et des déplacements à l'extérieur et prendre soin du matériel sportif en tout temps.
- e. **Suivi de la réussite éducative** : Collaborer avec le service des sports pour s'assurer que les athlètes maintiennent leurs standards académiques. Le sport est un levier de persévérance scolaire.
- f. **Participation obligatoire** : Participer et collaborer aux différents événements organisés par l'équipe administrative du programme sportif des Pionniers et Pionnières, tels que la rencontre du personnel entraîneur en début d'année, la Grande Rentrée sportive, les activités de financements, ainsi que le Gala des Pionniers et des Pionnières.

2. SAVOIR-ÊTRE ET COMPORTEMENT ATTENDU

Le savoir-être est au cœur de la mission éducative du collégial. Le personnel entraîneur est un ambassadeur de l'institution.

- a. **Rôle de modèle (leadership)** : Maintenir une conduite exemplaire en tout temps (pendant les matchs, les déplacements et sur les réseaux sociaux) ainsi que lors du port de vêtements et accessoires aux couleurs des Pionniers. L'usage d'un langage respectueux est obligatoire.

- b. **Éthique et intégrité** : Promouvoir l'esprit sportif et le respect des individus officiels, adversaires et partisans. Aucune forme de violence (physique, verbale ou psychologique) n'est tolérée.
- c. **Disponibilité et écoute** : Faire preuve d'empathie et d'ouverture envers les athlètes tout en maintenant une **distance professionnelle saine** (encadrement de la relation entre personnes entraîneuses et athlètes).
- d. **Distance professionnelle saine** : Faire preuve d'éthique professionnelle en tant que personnel d'encadrement en position d'autorité. En aucun cas, le personnel d'encadrement *ne doit entretenir une relation amicale de proximité* avec les personnes étudiantes-athlètes (ÉA). De plus, il *ne devrait pas participer aux activités sociales des ÉA* (par exemple : bars, fêtes ou sorties informelles) en dehors des activités officielles de l'équipe sportive. Il *ne doit pas non plus créer un lien d'attachement* avec les ÉA. De ce fait, le personnel d'encadrement doit **conserver une distance professionnelle** lors des échanges en personne, par texto et sur les réseaux sociaux.
- e. **Ponctualité et rigueur** : Respecter les horaires établis et démontrer un haut niveau d'organisation.
- f. **Devoir de loyauté** : Agir dans le meilleur intérêt de l'institution et de l'équipe en tout temps. Le membre du personnel d'encadrement doit faire preuve de discrétion et de confidentialité à l'égard des informations internes, éviter toute prise de position publique ou privée susceptible de nuire à la réputation du programme ou du Cégep, et s'abstenir de tenir des propos dénigrants envers les athlètes, collègues, personnes dirigeantes ou partenaires. Il est attendu qu'il collabore de bonne foi avec l'organisation, respecte les décisions prises et contribue à maintenir un climat sain, respectueux et mobilisateur. Le personnel d'encadrement ne doit divulguer aucune information confidentielle obtenue dans le cadre de son emploi, ni durant ni après l'expiration de son présent contrat.

3. ENGAGEMENT ENVERS LES VALEURS DU CÉGEP

Le membre du personnel d'encadrement reconnaît avoir pris connaissance des documents suivants et s'engage à les respecter :

- [Politique de civilité](#);
- [Politique visant à prévenir et combattre les violences à caractère sexuel](#);
- [Règlement relatif à certaines conditions de vie](#);
- [Code d'éthique du personnel d'encadrement des Pionniers et des Pionnières](#);
- [Guide du personnel entraîneur](#);
- [Code d'éthique de l'entraîneur du RSEQ](#).
- [Programme de prévention Vivre Ensemble](#)

Il s'engage à aussi à :

- a. Favoriser un environnement inclusif et sécuritaire;
- b. Signaler toute situation jugée préoccupante concernant le bien-être des ÉA;
- c. Respecter les protocoles de santé et sécurité (exemple : protocole de gestion des commotions cérébrales).

4. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes attentes s'appliquent à tous les membres du personnel qui interagissent avec les ÉA du programme sportif des Pionniers et Pionnières ainsi qu'au personnel :

- Entraîneur-chef;
- Entraîneur adjoint;
- Gérant d'équipement;
- Préparateur physique;

5. NORME ET ÉVALUATION

Une évaluation de performance sera effectuée à la mi-saison et à la fin de la saison. Le non-respect des clauses de savoir-être ou des attentes professionnelles peut mener à une résiliation immédiate de notre collaboration à titre de membre du personnel d'encadrement.

6. PÉRIODE

Le présent mandat est valide pour toute la durée de l'embauche.

SIGNATURES

En signant ce document, le membre du personnel d'encadrement confirme son adhésion aux valeurs de l'institution et sa volonté de contribuer au développement global des ÉA.

Signature électronique